Séance du 8 octobre 2025

Le 8 du mois d'octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 1er octobre 2025.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Monsieur Mickaël HESS, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Madame Laure REICHL.

Procurations :

Madame Laure REICHL donne procuration à Madame Cindy DANNENHOFFER.

Secrétaire de séance : Tania LANG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 25 août 2025
2. Proposition de modification du budget lotissement
3. Demandes de subventions
4. Proposition de révision des tarifs des marchés thématiques
5. Conventionnement avec MATEC pour une étude de sécurisation routière
6. Projet d'installation de batteries photovoltaïques
7. Divers

2025-06-37-Approbation du PV de la séance du 25 août 2025

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 25 août 2025. Après délibération, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 25 août 2025.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-38-Proposition de modification du budget lotissement

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. …)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget du lotissement A l'Orée des Champs en rajoutant une ligne de dépense pour le remboursement de l'avance de trésorerie, ligne omise lors de la rédaction du document préparatoire de la séance du 25 août 2025. La modification budgétaire se présente comme suit :

DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
16	1641	OPFI	Emprunt en euros	700 000.00 €

040	3555		Terrains aménagés	-9 000.00 €
043	608		Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 023.00 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	2 023.00 €

RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant
042	71355		Variation des stocks de terrains ménagés	-9 000.00 €
043	796		Transferts de charges financières	2 023.00 €
70	7015		Ventes de terrains aménagés	11 023.00 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-39-Demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

Demande de subvention de l'école élémentaire pour l'achat d'une table de ping-pong extérieure

L'école élémentaire sollicite la participation financière de la commune pour l'achat d'une table de ping-pong extérieure dans le cadre de l'opération « 1 école/1 table », organisée par la Fédération Française de Tennis de Table et permettant aux écoles d'acquérir une table de tennis de table, subventionnée par la Fédération et la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu les demandes et proposition de subvention ;

Considérant que cet investissement vise à favoriser la cohésion sociale, la santé et le vivre-ensemble,

Considérant que cet équipement participe au développement de la pratique sportive,

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 250 € à l'Association Sportive de l'école élémentaire.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Proposition de subvention aux associations ayant participé à l'organisation de l'inauguration de la Maison d'Assistants Maternels

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs associations ont participé bénévolement à l'organisation de l'inauguration de la Maison d'Assistants Maternels participant ainsi au succès de cette manifestation.

Elle souhaite manifester la reconnaissance de la commune en attribuant une subvention à ces associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu les demandes et proposition de subvention ;

Considérant le rôle essentiel joué par les associations dans la vie locale, la cohésion sociale, l'animation culturelle, sportive ou sociale de la collectivité ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les actions d'intérêt général menées par ces associations sur le territoire ;

Considérant que la dépense envisagée relève d'un intérêt public local avéré, et qu'un soutien financier de la commune entre pleinement dans le cadre de ses compétences :

Le conseil municipal décide d'allouer une participation de 100 € aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Forme de la participation
Pétanque	Démonstration de pétanque
Club Vosgien	Présentation de la SHAL et de la section Pays de Bitche du Club Vosgien
Chorale Méli Mélodie	Stand de boisson
Country Club	Danse
Mandolineros	Concert

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

2025-06-40-Proposition de révision des tarifs des marchés thématiques

Nomenclature acte : 7.10 Divers

Madame le Maire expose :

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé de réviser les tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants, lors des marchés hebdomadaires.

Cette délibération n'impacte pas les commerçants occasionnels qui participent aux marchés thématiques.

Ces manifestations permettent aux commerçants de se faire connaître, mais elles génèrent également pour la commune des frais supplémentaires :

- Frais de personnel pour l'organisation, la publicité,
- Frais d'électricité, notamment pour les commerces alimentaires disposant de réfrigérateurs, de friteuse ou autre matériel consommateur d'énergie,
- Mise à disposition de matériel électrique….
-

Pour clarifier les tarifs et diminuer le coût de ces manifestations, il est proposé de réviser la facturation des marchés thématiques, en prenant en compte la consommation électrique des commerçants, différente selon le type d'équipement utilisé (simple illumination électrique, friteuse, crêpière, gaufrier, réfrigérateur…)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2213-6 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu la nécessité pour la commune de réguler l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires (marchés ambulants) et de fixer des tarifs adaptés ;
Vu la délibération du 7 juillet 2025 modifiant les tarifs dû par les commerçants ambulants sur la base d'un forfait annuel ;

Considérant :

- Que l'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants constitue un usage privatif du domaine public et doit donner lieu à la perception d'une redevance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Que la présente délibération vise à encadrer les conditions tarifaires applicables aux droits de place, dans un souci d'équité, de transparence et de bon fonctionnement des marchés ;
- Que la commune doit pouvoir adapter ses tarifs en fonction de la nature de l'activité, de la surface occupée et de la fréquence de présence sur le marché ;
- La nécessité de délibérer sur les tarifs applicables aux commerçants occasionnels présents lors des marchés thématiques,
-

Décide, après un large débat, de maintenir les tarifs fixés par délibération du 30 mai 2023, à savoir :

Tarif au mètre linéaire avec électricité	Tarif au mètre linéaire sans électricité
1.50 €	**1.00 €**

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-41-Conventionnement avec MATEC pour une étude de sécurisation routière

Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 25 août 2025 la commune a souhaité engager une démarche de sécurisation des voiries communales, en réponse aux constats d'usagers, aux demandes des riverains et aux enjeux de sécurité routière sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la réalisation d'une **étude de sécurisation des rues du village** à MATEC, afin d'analyser les risques existants, identifier les points noirs et proposer des aménagements adaptés. Deux études ont été demandées : l'une portant sur les routes départementales rues de Hoelling, de la Libération et rue d'Enchenberg, l'autre portant sur les autres rues du village.

Une **convention** a été rédigée entre la commune et MATEC précisant l'objet de la mission, les modalités de mise en œuvre, le coût de l'étude et les engagements des parties.

Le coût de l'étude est estimé à :

Etude portant sur la sécurisation des rues de Hoelling, de la Libération et rue d'Enchenberg	3 900.00 €
Etude portant sur la sécurisation des autres rues du village	8 700.00 €
TOTAL	**12 600.00€**

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

Considérant le coût élevé de ces prestations,
Considérant le budget nécessaire à la mise en place de la signalisation,

Décide :

- de ne pas donner suite aux propositions de MATEC
- de modifier les priorités dans les rues les plus passantes, comme suit :

Carrefour	Voie prioritaire	Voie frappée de l'obligation d'arrêt
Rue de Hoelling-Rue des Fleurs	Rue des Fleurs	Rue de Hoelling
Rue de Hoelling-Rue Sainte-Croix	Rue Sainte-Croix	Rue de Hoelling
Rue de la Libération-Rue de Hottviller	Rue de Hottviller	Rue de Hoelling

Rue de la Libération-Rue du Château d'eau	Rue du Château d'Eau	Rue de la Libération

Pour :15
Contre : 0
Abstention :0

2025-06-42-Projet dinstallation de batteries photovoltaïques

Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour la location de terrains au lieudit « La Redoute » aux fins de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol. Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, la localisation du projet n'étant pas attractive.

La société SKYSUN propose :

- Un loyer de 7 000 €/an pour une batterie seule,
- Un loyer de 11 000 €/an pour un projet complet de centrale photovoltaïque et batterie, se répartissant entre 4 000 €/an pour la centrale photovoltaïque et 7 000€ pour la batterie tout au long de la durée du projet.
-

Cependant, comme pour les autres candidats ayant retiré un dossier, l'offre indique que la cohérence ne peut être que sur une installation sur le plateau et non en contrebas comme prévu par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

Vu les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour la location de terrains au lieudit « La Redoute » aux fins de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol,

Considérant les résultats décevants de l'appel à manifestation d'intérêt en raison de la localisation proposée par la commune,

Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite avoir des précisions supplémentaires concernant ce projet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2025-06-43-Divers

Travaux rue de Hottviller

Monsieur BOTZUNG signale des travaux en cours sur une maison d'habitation rue de Hottviller et demande si le pétitionnaire a obtenu une autorisation. Aucun élu n'a pu apporter une réponse à cette question.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est clôturée à 21 h 10.